

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019-200 DE PROLONGATION DU PLAN DE CIRCULATION  
RUE DU MISTRAL ET RUE DE LA BIOUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, R417-1 à R417-12, L130-5, R130-5, L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-48, R411-1 et R417 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L2212-5, L2542-2, L2542-3, L2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant l'arrêté n° 2019-9 relatif à la mise en place d'un plan de circulation rue du mistral et rue de la bioune du 1<sup>er</sup> février 2019 au 30 septembre 2019 ;

Considérant l'arrêté n° 2019-139 prolongeant l'arrêté n°2019-9 jusqu'au samedi 30 novembre 2019 à 8 heures ;

Considérant le problème de rétrécissement de la rue mistral et la dangerosité du croisement des véhicules ;

Considérant que la réglementation des conditions de circulation et d'occupation des voies réponde à une nécessité d'ordre public ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités, de faciliter sur la voie publique les manœuvres et la circulation des véhicules ;

Considérant la décision du Conseil Communal Consultatif qui a eu lieu courant octobre 2019, le test est prolongé jusqu'au jeudi 30 Avril 2020 inclus, afin d'obtenir par l'Etat le radar tourelle promis et de pouvoir interroger la DIRMED sur la possibilité de créer une priorité à droite ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du samedi 30 novembre 2019 à 8 heures et jusqu'au jeudi 30 avril 2020 à 8 heures, prolongation de la mise en place du plan de circulation Rue du Mistral et Rue de la Bioune :

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

**-La circulation des véhicules se fera de la manière suivante : (cf au plan annexé)**

- Rue du Mistral : Mise en place d'une signalisation de type C12 « CIRCULATION A SENS UNIQUE » depuis le début de la Rue du Mistral côté Sud et jusqu'à l'intersection de la Rue de la Bioune
- Rue du Mistral : Mise en place d'une signalisation de type B1 « SENS INTERDIT » sur la Rue du Mistral dans le sens Nord-Sud à l'intersection de la Rue de la Bioune
- Rue de la Bioune : Mise en place d'une signalisation de type C12 « CIRCULATION A SENS UNIQUE » à l'intersection de la Rue du Mistral, depuis le début de la Rue de la Bioune
- Rue de la Bioune : Mise en place d'une signalisation de type B1 « SENS INTERDIT » à l'intersection de la Route Nationale et de la Rue de la Bioune
- Rue Coupo Santo : Mise en place d'une signalisation de type C12 « CIRCULATION A SENS UNIQUE » à l'intersection de la Route Nationale et de la Rue Coupo Santo
- Rue Coupo Santo : Mise en place d'une signalisation de type B2a « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » en sortant sur la Rue du Mistral
- Rue Coupo Santo : Mise en place d'une signalisation de type B1 « SENS INTERDIT » à l'intersection de la Rue du Mistral et de la Rue Coupo Santo
- Rue du Lavoir : Mise en place d'une signalisation de type B2b « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » en sortant sur la Rue du Mistral
- Mise en place d'une signalisation pré avancée annonçant « SENS INTERDIT à 455m » à partir du rond-point de l'entrée NORD de la commune de Saint- Nazaire
- Mise en place d'une signalisation pré avancée annonçant « SENS INTERDIT à 325m » et d'une signalisation de type M « ATTENTION LARGEUR LIMITE A 2.60m » au début du croisement de la Rue du Mistral et Chemin de Voulongue

**Article 2** – Ces mesures sont applicables à l'ensemble des véhicules à partir du samedi 30 novembre 2019.

**Article 3** – La signalisation réglementaire sera conservée par les services techniques de la Commune de Saint-Nazaire pour permettre l'application des présentes dispositions (plan ci-joint).

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Procéderont à la recherche et à la constatation aux dispositions du présent arrêté les personnes dûment habilitées.

**Article 5** – Monsieur le Maire de Saint-Nazaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont St Esprit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nazaire,  
Le 26 Novembre 2019,

Le Maire,  
**Mr Gérald MISSOUR**



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois



